

# Séance du 04 Décembre 2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 04 décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

**Étaient présents** : SCOLAN Marie-Thérèse, PIERRE Nathalie, DIRIDOLLOU René, CHEVANCE Mickaël, BOUGENAUX Virginie, BOUILLENNEC Jean-Noël, LE BAIL Erwan, HERMETET Samuel, RAOULT Fabien, BOISSIN Ollivier.

**Absents** : BARS Camille, PIRIOU Clémence, COROLLER Yoan, BIZEC Audrey.

Madame BOUGENAUX Virginie a été élue secrétaire de séance.

## **2023-07-01 : RENOUELEMENT du BAIL COMMERCIAL du FONDS de COMMERCE du BAR-RESTAURANT-MULTISERVICES :**

Mme le Maire rappelle que le bail commercial liant la commune de Pont-Melvez à la société « JAGILE », a pris fin le 30/04/2022.

Elle informe les conseillers que Mr DESHAYES Emmanuel, représentant de la société « JAGILE » détenteur de ce bail commercial, envisage de vendre son fonds de commerce très prochainement. Cette vente est conditionnée par la possession d'un bail commercial valide.

Mme le Maire annonce qu'il convient de renouveler le contrat de bail. Elle demande, aux Membres présents, qu'elle souhaiterait y apporter des rectifications :

- Page 14 : « Le preneur aura la faculté d'exercer de manière secondaire ... toutes activités de multiservices relevant du domaine privé, à l'exclusion de l'épicerie. A ce titre, le preneur s'engage néanmoins à n'exercer l'activité de dépôt de pains, qu'aux jours et heures de fermeture de la boulangerie située en la commune de Pont-Melvez ».

Au regard de la fermeture actuelle de la boulangerie de Pont-Melvez, Mme le Maire avance qu'il serait intéressant de modifier la page 14 par la possibilité d'épicerie et de boulangerie dès lors que la boulangerie locale est fermée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de renouveler, à l'unanimité, le bail commercial,
- de ne pas apporter de modification au contrat lui-même,
- de participer pour moitié aux frais de renouvellement du contrat.

**2023-07-02 : DEMANDE de DETR 2024 – DEMANDE de DSIL 2024 - RESTAURATION de l'EGLISE PAROISSIALE « Saint JEAN-BAPTISTE » :**

Suite au rapport établi de l'APAVE du 15 octobre 2021, sur l'état général de l'église paroissiale « Saint Jean-Baptiste », Mme le Maire annonce qu'il est primordial d'intervenir rapidement sur cet édifice. Les divers travaux d'interventions ponctuels ont permis de maintenir en état le bâtiment mais n'en permettent plus une conservation durable. Face à ce constat, contact a été pris avec Mr Le MOEN, architecte spécialisé « patrimoine religieux » afin d'établir une inspection minutieuse ainsi qu'un diagnostic approfondi pour établir un bilan de travaux chiffré dont voici l'étude exhaustive.

- Gros-œuvre/maçonnerie	217 530 € HT
- Charpente/menuiserie	69 880 € HT
- Couverture	161 810 € HT
- Vitraux	21 210 € HT
- Electricité	27 970 € HT

-----  
TOTAL Travaux : 498 400 € HT

Honoraires HT 47 349 € HT

Coût d'objectif HT 545 749 € HT

TVA 20% 109 149.80 €

-----  
Coût d'objectif TTC 654 898.80 € TTC

Vu les montants très élevés, Mme le Maire propose, dans un premier temps, de retenir uniquement les travaux d'urgence, à savoir :

- Gros-œuvre/maçonnerie	127 300 € HT
- Charpente/menuiserie	34 810 € HT
- Couverture	161 810 € HT

-----  
TOTAL : 323 920 € HT

Honoraires 33 608.70 € HT

Coût d'objectif 357 528.70 € HT

TVA 20% 71 505.74 €

-----  
Coût d'objectif 429 034.44 € TTC

Mme le Maire annonce la nécessité de déposer des dossiers de demandes de subventions DETR et DSIL afin de réaliser les travaux d'urgence sur cet édifice, et propose d'établir deux tranches.

<u>Montant des travaux urgents :</u>	<u>Tranche 1</u>	<u>Tranche 2</u>
Gros-œuvre/maçonnerie :	93 250.00 € HT	34 050.00 € HT
Charpente :	16 390.00 € HT	18 420.00 € HT
Couverture :	78 390.00 € HT	83 420.00 € HT
-----		
TOTAL	188 030.00 € HT	135 890.00 € HT

Mme le Maire précise que ces travaux pourraient être réalisés en 2024, 2025 voir 2026 selon le déroulement du chantier. Elle propose de présenter uniquement la tranche 1 pour les demandes de subvention DETR 2024 et de DSIL 2024. Le plan de financement se présente ainsi :

- **Plan de financement proposé pour la tranche 1 :**
  - DETR (30 %) minimum 56 409 €
  - DSIL (50 %) 94 015 €
  - Autofinancement (20 %) : 37 606 €

-----  
TOTAL : 188 030 €

Après en avoir délibéré, le Conseil valide, à l'unanimité :

- le projet de restauration de l'église paroissiale « Saint Jean-Baptiste » pour les travaux d'urgence à réaliser en 2 tranches.
- la demande de subvention DETR 2024 pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.
- la demande de subvention DSIL 2024 pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.
- le plan de financement proposé,
- autorise Mme le Maire à établir les demandes de subvention, et signer tous documents relatifs à ce dossier.

La démarche pour cette demande de subvention s'effectuera de manière dématérialisée, sur le site dédié.

### **2023-07-03 : DEVIS DIVERS :**

Mme le Maire donne lecture des devis reçus en mairie :

Projet église : Bernard Le MOEN, architecte DPLG de « La Feuillée » : Proposition d'honoraires pour l'établissement de pièces graphiques concernant le projet de restauration de l'église paroissiale. Montant forfaitaire de 6 000 .00 € HT, soit 7 200.00 € TTC.

#### Raccordement du Bar-Multiservices au système d'assainissement collectif :

- Devis de l'entreprise « Le DU » : fourniture et travaux de raccordement pour un montant de 3 290.00 € HT, soit 3 948.00 € TTC.
- Devis de l'entreprise « TPPM » : fourniture et pose pour 4 490.00 € HT, soit 5 388.00 € TTC.

#### Intervention dans un logement locatif communal (logt 101 du presbytère) :

- Devis de l'entreprise « Le GOFF » : fourniture et pose d'un mitigeur + déplacement. Montant 564.34 € HT, soit 620.77 € TTC.
- Devis de l'entreprise « Stéphane NICOL » : fourniture et pose du mitigeur bain douche thermostatique et de 2 colonnettes. Montant 460.42 € HT, 506.46 € TTC.

#### Changement d'un carreau aux vestiaires du terrain des sports :

- Proposition de l'entreprise « FERCOQ » : remplacement d'un vitrage sur châssis bois. Vitrage armé 6 mm d'épaisseur petites mailles. 275.00 € HT soit 330.00 € TTC.

#### Etude acoustique de la salle multifonction de Christ :

- Proposition de mission acoustique de « Acoustique Conseil » de St-Brieuc : La mission qui comprend le diagnostic et l'étude, est évaluée à 1 950.00 € HT, soit 2 340.00 € TTC.

Remplacement d'un foyer « place de la mairie » par le SDE 22 : Le coût total est estimé à 1 255.00 € TTC. La participation de la commune s'élève à 755.33 €

Après délibération, le conseil valide à l'unanimité :

- la proposition d'honoraires (pièces graphiques) de Mr Le MOEN Bernard pour le projet de restauration de l'église, d'un montant de 7 200.00 € TTC,
- le devis de Stéphane NICOL pour l'intervention au logement communal n°003. Montant de 460.42 € TTC.
- le devis d'un carreau armé de l'entreprise FERCOQ, pour un montant de 330.00 € TTC.

- l'étude acoustique par « Acoustique Conseil » de St-Brieuc, montant de 2 340.00 € TTC.

Le Conseil valide, par 9 voix pour et 1 abstention, le devis de l'entreprise « Le DU » pour le raccordement du multiservices au système d'assainissement collectif, montant s'élevant à 3 948.00 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'éclairage public concernant le remplacement du foyer FA21 « place de la mairie » présenté par le syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 255.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 755.33 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du syndicat se font en une seule ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Mme le Maire est autorisée à signer tous les devis.

#### **2023-07-04 : PRIME de POUVOIR d'ACHAT EXCEPTIONNELLE :**

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Mme le Maire annonce qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été créée par un décret du 31 juillet 2023 dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière. Les agents publics territoriaux sont désormais également éligibles à cette prime en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

L'organe délibérante détermine son montant, dans la limite du plafond fixé par le décret.

Sont éligibles les agents nommés ou recrutés par un employeur public territorial avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Parmi ceux-ci, seuls les agents employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023 sont concernés. Autre condition : l'agent bénéficiaire doit percevoir une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts par mois en moyenne sur cette période).

La prime doit être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024.

Mme le Maire précise que les 6 agents de la collectivité remplissent les conditions requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 2 abstentions, décide :

- d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- de fixer le montant de la prime exceptionnelle à 300 € brut.
- **2023-07-05 : DEMANDE de SUBVENTION :**
- Mme le Maire donne lecture d'une demande de subvention de la part de « US Méné Bré Louargat », pour un jeune enfant de la commune de Pont-Melvez inscrit dans ce club de football. Il est proposé des séances d'entraînements réguliers et des participations à des matchs.
- Le club est détenteur du « Label qualité foot » certifiant la reconnaissance par la fédération, des structures en place et de la compétence de l'encadrement.
- Après délibération, le conseil décide, par 9 voix pour (Mr CHEVANCE ne prend pas part au vote), d'octroyer une subvention de 25 €.

**2023-07-06 : RAPPORT de la CLECT (COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES) :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034\_AP en date du 17 novembre 2016 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GPA verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le

montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil valide le rapport de la CLECT.

### **2023-07-07 : REGULARISATION de BORNAGE au LIEU-DIT « GOASCAER » :**

Suivant délibération n° 2019-06-03 portant sur une régularisation au lieu-dit « Goascaër », un échange de contenance identique a été convenu entre Mr HEURTAULT et la commune de Pont-Melvez (la voie communale n° 6 empiétait sur le domaine privé de Mr HEURTAULT).

Le bureau d'études « GEOMAT » de Guingamp a, depuis, procédé au bornage. La parcelle nouvellement cadastrée section E n° 835, de superficie de 57 m<sup>2</sup>, est destinée à la collectivité. En contrepartie, Mr HEURTAULT bénéficie de la parcelle cadastrée section E n°836, d'une contenance de 85 m<sup>2</sup>.

Mme le Maire souligne que le bornage réalisé ne respecte pas la délibération n° 2019-06-03. Elle souligne que l'échange de parcelle n'est pas équitable en termes de superficie. Dans ces conditions, elle demande l'avis des Membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- le maintien de l'échange des parcelles, sans échange financier.
- le déclassement de la parcelle cadastrée section E n° 836.
- l'aliénation de ladite parcelle au profit de Mr HEURTAULT.

Les frais de bornage sont à la charge de la collectivité. Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cet échange.

### **2023-07-08 : REACTUALISATION des TARIFS COMMUNAUX » :**

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit, annuellement, revaloriser ses tarifs communaux. Après une lecture des tarifs pratiqués actuellement, il est décidé d'appliquer, pour l'année 2024, les tarifs suivants :

#### **Tarifs des concessions au Cimetière (maintien des tarifs) :**

- durée de 30 ans : 80 € pour 2 m<sup>2</sup>, 160 € pour 4 m<sup>2</sup>,
- Colombarium : 200 € pour 25 ans.

- Cavurne : 200 € pour 30 ans.

**Tarifs de la cantine scolaire (maintien des tarifs) :**

- 1.90 € pour les enfants.

- 3.25 € pour les adultes.

**Tarifs de la garderie scolaire (maintien du tarif) :**

- 0.80 € l'heure.

**Tarifs des Salles polyvalentes associatives de Christ (Changement de tarifs) :**

Pour les personnes de la commune :

Grande salle : 150 € par jour et 80 € par journée supplémentaire.

Petite salle : 100 € par jour et 50 € par journée supplémentaire.

Cuisine : 100 € + 50 € par journée supplémentaire

Majoration forfait chauffage du 01 octobre au 30 avril : 40 €.

Pour les personnes extérieures à la commune :

Grande salle : 200 € par jour et 100 € par journée supplémentaire.

Petite salle : 150 € par jour et 80 € par journée supplémentaire.

Cuisine : 150 € + 80 € par journée supplémentaire

Majoration forfait chauffage du 01 octobre au 30 avril : 40 €.

Pour toute convention de location signée, il sera demandé de verser un acompte de 75 € par salle et de 50 € pour la cuisine.

Cafés d'enterrement, vins d'honneur, réunions d'associations extérieures à la commune, quel que soit la salle : 50 €.

**Tarifs de la Salle polyvalente du bourg (Maintien des tarifs) :**

- Particuliers de Pont-Melvez : 130 €
- Personne extérieure à la commune : 150 €
- Café enterrement, vin d'honneur, réunion d'association extérieure à la commune (vaisselle et chauffage compris) : 50 €

La salle sera systématiquement louée avec la vaisselle, dans la mesure où celle-ci est toujours accessible.

Les tarifs en cas de casse, perte ou vol de vaisselle, ustensiles et autres équipements de service, sont maintenus :

- Assiettes (plate, creuse...) : 6 €
- Tasses café/thé : 4 €
- Verres à pied : 4 €
- Couteaux, fourchettes, cuillères (de table ou à café) : 3 €



- Pot à verser en inox empilable 2l : 20 €
- Broc type arc 100 cl : 5 €
- Légumier 24 cm : 10 €
- Soupière 24 cm sans couvercle : 20 €
- Plat ovale 46 X 30 cm : 10 €
- Corbeille à pain inox 26.5 cm : 7 €
- Plateau Platex basik 46 X 36 cm sable : 10 €
- Louche de table inox : 5 €
- Pince tous usages 24 cm : 5 €
- Ramequin : 5 €

Le titre du règlement du solde de la location inclura les casses, vols ou pertes de la vaisselle/ustensiles/équipement de service, constatés lors de l'état des lieux de sortie.

### **2023-07-09 : RAPPORTS ANNUELS :**

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable 2022 : Mme le Maire présente au conseil, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précédemment adoptés par les comités syndicaux. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service. Il doit être présenté à chaque organe délibérant dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Rapports sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés : Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au conseil le rapport lequel retrace les aspects techniques et financiers du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) : Suite au transfert de compétence, Mme le Maire est tenue de présenter à l'assemblée délibérante, le rapport annuel du SPANC. Cette disposition a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif : ce rapport unique est présenté pour la compétence assainissement collectif pour l'ensemble de l'agglomération de Guingamp-Paimpol. A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, ce rapport détaille le fonctionnement et la performance du service d'assainissement collectif.

Les membres du conseil ont pris connaissance des rapports et n'émettent aucune observation.

**2023-07-10 : AUTORISATION d'ENGAGER, de MANDATER, de LIQUIDER les DEPENSES d'INVESTISSEMENT avant le BP 2024 :**

Selon les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire demande aux Membres présents leur autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2024, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

- Chapitre 20		3 000	750
Article 2041582		320 608	80 152
- Chapitre 21			
	Article 2111	20 000	5 000
Opération 13 :	article 2135	5 000	1 250
	article 2138	10 000	2 500
	article 21571	6 000	1 500
	article 2158	9 250	
2 312.50			
	article 2182	3 500	875
	article 2183	1 000	250
	article 2184	1 000	250
	article 2188	8 770	
2 192.50			
----			
	Total opération 13 :	44 520	11 130

**Chapitre 23**

- Opération 34 :	article 2312	211 880	52 970
- Opération 33 :	article 2313	100 000	25 000
- Opération 12 :	article 2315	11 000	2 750
- Opération 31 :	article 2313	4 900	1 225
- Opération 29 :	article 2312	19 600	4 900

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'ouverture des crédits en investissement pour l'exercice 2024 (avant le vote du BP), dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2023.

## DIVERS :

- Accélération des Energies Renouvelables (Loi APER) : définir les zones potentielles du territoire communal pouvant répondre à la loi (parcs éoliens, panneaux photovoltaïques, centrales au sol, ombrières...). Faire remonter ces information au niveau de l'EPCI pour un transfert à la Préfecture des Côtes d'Armor.